Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213503329-20261030-2026_09_05-DE

COMMUNE DE TEILLAY
Placis de Bussy-Chardonney
35620 TEILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le trente et un août 2026 à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de Mme Florence DROUIN, Maire. Date de convocation du conseil municipal: 26 août 2026.

Etaient présents : Florence DROUIN, Valérie FECAMP, François RIO, Véronique LOUAZEL, Fabrice GERARD, Maud DUCHENE, Aurélien BRARD, Vincent MELLET, Freddy SORAIS, Kévin BOUCHARD, Isabelle ROUYER.
Etaient absents excusés :
Vincent MUSSARD (pouvoir à Valérie FECAMP)
Maud DUCHENE (pouvoir à Freddy SORAIS)
Etaient absents
Sabrina MIGNOT, Sarah REVAUD.

Kévin BOUCHARD a été élu secrétaire.

N° 2026-09-05
TRAVAUX DE VOIRIE – CHOIX DE L'ENTREPRISE EUROVIA

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la réalisation de travaux de réfection et d'entretien des voies communales (Le Bois Tourné et La Simonnais) afin d'assurer la sécurité et le confort des usagers.

À cet effet, une consultation a été lancée pour le marché de voirie de la commune.
À la suite de l'analyse des offres reçues, deux propositions ont été valablement enregistrées :

1. Société EUROVIA :
 - Montant Hors Taxes (HT) : 33 385.55,00 €
 - Montant de la TVA (20%) : 6 677,11 €
 - Montant Toutes Taxes Comprises (TTC) : 40 062,66 €

2. Société COLAS :
 - Montant Hors Taxes (HT) : 34353.28 €
 - Montant de la TVA (20%) : 6870.65 €
 - Montant Toutes Taxes Comprises (TTC) : 41 223,93 €

Madame la Maire présente l'analyse des offres basée sur les critères de choix (prix des prestations et valeur technique). Après examen, l'offre de la société EUROVIA apparaît comme la plus avantageuse économiquement et répond parfaitement aux exigences techniques du cahier des charges.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le choix de l'entreprise EUROVIA et de l'autoriser à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
- Accepte l'offre de la société EUROVIA pour un montant de :
 33 385.55,00 € HT soit 40 062,66 € TTC.
- Retient la société EUROVIA pour l'exécution des travaux de voirie de la commune.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213503329-20261030-2026_09_05-DE

- Autorise Madame la Maire à signer le marché de travaux à intervenir avec la société EUROVIA, ainsi que l'ensemble des documents administratifs et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, au chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Florence Drouin

MAIRIE DE TEILLAY
35 - ILLE-VILAINE